

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**14/2026**

Conseillers en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI  
Jean-Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY  
Véronique, M. SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU  
Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**14\_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE**

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à  
donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L/2122-22 du code général des  
collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> –

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article  
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de lac commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou du premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans le cas de biens immobiliers ne présentant pas d'intérêt pour la commune ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € ;

13° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le cas de biens immobiliers ne présentant pas d'intérêt pour la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cas de biens immobiliers présentant un intérêt pour la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, le taux maximum concernant, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans le cas de biens immobiliers ne présentant d'intérêt patrimonial et/ou économique pour la commune, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 2 –

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3 –

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

#### Article 4 –

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,**  
**Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15/2026**

Conseillers en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérandère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI  
Jean-Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY  
Véronique, M. SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU  
Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**15\_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales,  
les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Par ailleurs, ce  
même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de  
mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur  
l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le maire rappelle que la formation des élus s'effectue avec l'Association des Maires de l'Aude à la  
Maison des Collectivités, cette formation est gratuite. Les demandes de formation doivent relever du  
domaine de compétence des élus (délégation ou commission).

Lorsque la formation se déroule sur une journée, le repas de midi est pris en charge par la mairie.

Après en avoir délibéré,

**le conseil municipal  
APPROUVE  
à l'unanimité**

le droit à la formation tel qu'il est défini ci-dessus.

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16/2026**

Conseillers L'an deux mil vingt-six,  
en exercice : 15 Le trente et un mars, à 18 heures 30  
présents : 15 les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
votants : 15 se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**16\_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION ET A LA COMPOSITION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président délégué de la commission concernée, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et les bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances -Travaux
- Social – Centre Médical - Aînés
- Enseignement scolaire – Petite enfance – Cantine scolaire – Jeunesse – Sport Bibliothèque
- Services techniques – Entreprises
- Urbanisme - Voirie – Patrimoine – Agriculture
- Communication – Associations – Artisans et commerçants – Tourisme – Culture
- Ressources Humaines

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 4 membres minimum du conseil municipal.  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**le conseil municipal,  
DÉCIDE  
à 14 voix Pour, 1 voix Contre**

**Article 1** : de créer 7 commissions municipales, à savoir :

- Finances -Travaux
- Social – Centre Médical - Aînés
- Enseignement scolaire – Petite enfance – Cantine scolaire – Jeunesse – Sport Bibliothèque
- Services techniques – Entreprises
- Urbanisme - Voirie – Patrimoine – Agriculture
- Communication – Associations – Artisans et commerçants – Tourisme – Culture
- Ressources Humaines

**Article 2** : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Finances -Travaux : SAINT-AUBIN Michel (président délégué), CASES Philippe, LABORDE Christophe, PISTRE Benoît, SABADIE Olivier, DEVILLE-COSTE Grégory
- Social – Centre Médical – Aînés : COMBETTES Fabienne (présidente déléguée), TAPUTU Vaéa, MARIDET Dany, ROUBY Véronique, ALAVAREZ Aurélie
- Enseignement scolaire – Petite enfance – Cantine scolaire – Jeunesse – Sport Bibliothèque : AGERON Sylvie (présidente déléguée), LAGHRISSI Youssef, COMBETTES Fabienne, ROUBY Véronique, DAUSSY Bérange
- Services techniques– Entreprises : LABORDE Christophe (président délégué), SAINT-AUBIN Michel, CASES Philippe, LAGHRISSI Youssef
- Urbanisme- Voirie – Patrimoine – Agriculture : LAGHRISSI Youssef (président délégué), CASES Philippe, SABADIE Olivier, COMBETTES Fabienne, SAINT-AUBIN Michel
- Communication – Associations – Artisans et commerçants – Tourisme – Culture : COMBETTES Fabienne, AGERO Sylvie, PISTRE Benoît, MARIDET Dany, TAPUTU Vaéa, LABORDE Christophe, DAUSSY Bérange
- Ressources Humaines : CASES Philippe, COMBETTES Fabienne, SAINT-AUBIN Michel, AGERON Sylvie, LABORDE Christophe

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,**  
**Philippe CASES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17/2026

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI  
Jean-Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY  
Véronique, M. SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU  
Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

### **17\_206 DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la  
commission d'appel d'offre,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est  
composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal  
élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une  
seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou  
dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les  
nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné  
lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CASES Philippe

M. LAGHRISSI Youssef

M. SAINT-AUBIN Michel

Mme COMBETTES Fabienne

M. DEVILLE-COSTE Grégory

Sont candidats au poste de suppléant :

M. SABADIE Olivier

M. PISTRE Benoît

Mme ALVAREZ Aurélie

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**  
**APPROUVE**  
**A l'unanimité**

La composition de la Commission d'appel d'offres telle que :

Président : M. CASES Philippe, le maire

Titulaires :

M. LAGHRISSI Youssef

M. SAINT-AUBIN Michel

Mme COMBETTES Fabienne

M. DEVILLE-COSTE Grégory

Suppléants :

M. SABADIE Olivier

M. PISTRE Benoît

Mme ALVAREZ Aurélie

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026

Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,**  
**Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,  
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code  
général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe, Mme  
COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M.  
LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, Mme  
MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M. SABADIE Olivier, M.  
SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**18\_2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du vote du budget pour l'année 2026, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,74 %
- taxe d'habitation : 13,47 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe, Mme  
COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M.  
LABORDE Christophe, M. LAGHRISSE Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, Mme  
MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M. SABADIE Olivier, M.  
SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**19\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ  
SUPLÉANT AU SYADEN**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le  
code général des collectivités territoriales, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Audois  
d'Energie (SYADEN).

**Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉSIGNE :**

- Délégué titulaire : CASES Philippe
- Délégué suppléant : SAINT-AUBIN Michel

En qualité de délégués de la commune au Syndicat Audois d'Energie

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**20/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**20\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ  
SUPPLÉANT A ATD11**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le  
prévoit le code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune au sein de l'ATD11.

**Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉSIGNE :**

- Représentant titulaire : LAGHRISSI Youssef
- Représentant suppléant : CASES Philippe

En qualité de représentants de la commune à l'Agence Technique Départementale (ATD11)

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**21\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A RéSeau11**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, les délégués pour représenter la commune au sein de RéSeau11.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont nécessaires.

**Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉSIGNE :**

- Délégué titulaire : SAINT-AUBIN Michel
- Délégué suppléant : CASES Philippe
- 

En qualité de délégués de la commune à RéSeau11.

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

22/2026

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**22\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont nécessaires.

**Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉSIGNE :**

- Délégué titulaire : SAINT-AUBIN Michel
- Délégué suppléant : LAGHRISSI Youssef

En qualité de délégués de la commune au Syndicat de l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**23/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**23\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASA FONTAICHET SAINT-  
MARTIN**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, les délégués pour représenter la commune au sein de l'ASA Fontaïchet Saint-Martin.

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**SONT DÉSIGNÉS :** CASES Philippe, COMBETTES Fabienne

En qualité de délégués de la commune à l'ASA Fontaïchet Saint-Martin

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24/2026**

Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 15  
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
Le trente et un mars, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2026

Présents : Mme AGERON Sylvie, Mme ALVAREZ Aurélie, M. CASES Philippe,  
Mme COMBETTES Fabienne, Mme DAUSSY Bérangère, M. DEVILLE-COSTE  
Grégory, M. LABORDE Christophe, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, Mme MARIDET Dany, M. PISTRE Benoît, Mme ROUBY Véronique, M.  
SABADIE Olivier, M. SAINT-AUBIN Michel, Mme TAPUTU Vaéa

Secrétaire : Mme COMBETTES Fabienne

**24\_2026 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉFENSE**

**Le Maire informe** le conseil municipal qu'il convient de désigner après les élections municipales comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, un Référent Défense (Titulaire et suppléant) au sein de la commune.

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DÉSIGNE :**

- Titulaire : LABORDE Christophe
- Suppléant : CASES Philippe

Fait et délibéré à Arzens, le 31 mars 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 2 avril 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Philippe CASES**

